



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le 13/09/2023
ID : 045-214500936-20230711-DEC_2023_37-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 37/2023

**Objet : Achat public
Remplacement des commandes des volets roulants
à la garderie périscolaire
Entreprise Christophe TILLAY**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la nécessité d'entretenir les bâtiments communaux mis à la disposition du public ;
Considérant la proposition financière de l'entreprise Christophe TILLAY ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de l'entreprise Christophe TILLAY ayant son siège social 149 rue de Paris – 45520 Chevilly, pour le remplacement des commandes des volets roulants à la garderie périscolaire, pour un montant de 3 195,00 € HT, soit 3 834,00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 11 juillet 2023
Le Maire,
Hubert JOLLIET

